

5 JANVIER 2005 - 25 FÉVRIER 2005

Publication bimestrielle

CARDEX	✓
VOGUE	
B. D.	

Recueil **LEBON**

R

**Statuant au contentieux,
et du Tribunal des conflits,
des arrêts des cours administratives d'appel
et des jugements des tribunaux administratifs**

Collection Lebon, Panhard, Chalvon-Demersay
Fondée en 1821

**Publié sous le haut patronage
du Conseil d'Etat**

Année 2005

Ce fascicule a été établi par Madame C. LANDAIS, Messieurs F. LENICA et F. BEREYZIAT, maîtres des requêtes chargés du Centre de documentation, Monsieur P.-Y. MARTINIE, attaché principal au Centre de documentation, Mesdames C. RAMALAHANOHARANA et E. PLUCHE.

ABONNEMENT ANNUEL PARTANT DU 1^{er} JANVIER 2005

France et D.O.M. **165 €**
Etranger **181 €**

Montant de l'abonnement à l'ordre de DALLOZ-SIREY
à adresser à _____

DALLOZ, BP 150, 94208 Ivry-sur-Seine Cedex

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements, sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois, le service des numéros manquants.

TABLE DES MATIÈRES

- ACTES LÉGISLATIFS ET ADMINISTRATIFS. — DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ACTES : 1, 15.
VALIDITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS - COMPÉTENCE : 1, 5, 26, 71, 80. VIOLATION DIRECTE DE LA
RÈGLE DE DROIT : 1, 9, 35, 81. MOTIFS : 26. PROMULGATION - PUBLICATION - NOTIFICATION : 15.
- AIDE SOCIALE. — DIFFÉRENTES FORMES D'AIDE SOCIALE : 45.
- AMNISTIE, GRACE ET RÉHABILITATION. — AMNISTIE : 25.
- CAPITAUX, MONNAIE, BANQUES. — CAPITAUX : 28, 42. BANQUES : 78.
- COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES : 5. COOPÉRATION : 6.
- COMMERCE, INDUSTRIE, INTERVENTION ÉCONOMIQUE DE LA PUISSANCE
PUBLIQUE. — ORGANISATION PROFESSIONNELLE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES : 37.
- COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES. — PORTÉE DES RÈGLES DE DROIT COMMUNAUTAIRE : 78.
APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE PAR LE JUGE ADMINISTRATIF FRANÇAIS : 78. RÈGLES
APPLICABLES : 71.
- COMPTABILITÉ PUBLIQUE. — RÉGIME JURIDIQUE DES ORDONNATEURS ET DES COMPTABLES : 31.
- CONTRIBUTIONS ET TAXES. — GÉNÉRALITÉS : 16. RÈGLES DE PROCÉDURE CONTENTIEUSE
SPÉCIALES : 7, 16.
- DROITS CIVILS ET INDIVIDUELS. — CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME : 1.
- EAUX. — GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU : 11.
- ÉLECTIONS. — ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES : 37.
- ÉTRANGERS. — EXTRADITION : 21.
- EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE. — NOTIONS GÉNÉRALES : 83.
RÈGLES GÉNÉRALES DE LA PROCÉDURE NORMALE : 9, 83.

FONCTIONNAIRES ET AGENTS PUBLICS. — POSITIONS : 68. RÉMUNÉRATION : 9, 33, 35.

JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES. — SERVICE PUBLIC DE LA JUSTICE : 80.

RÈGLES GÉNÉRALES DE PROCÉDURE : 55. MAGISTRATS ET AUXILIAIRES DE LA JUSTICE : 33, 68, 80.

MARCHÉS ET CONTRATS ADMINISTRATIFS. — NOTION DE CONTRAT ADMINISTRATIF : 71.

NATURE ET ENVIRONNEMENT. — INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : 13.

OUTRE-MER. — DROIT APPLICABLE DANS LES DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER : 15, 26.

POLICE ADMINISTRATIVE. — POLICE GÉNÉRALE : 1. POLICES SPÉCIALES : 17.

POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS. — TÉLÉCOMMUNICATIONS : 86.

POUVOIRS PUBLICS. — AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES : 86.

PROCÉDURE. — INTRODUCTION DE L'INSTANCE : 7, 56. PROCÉDURES D'URGENCE : 65.

PROCÉDURES INSTITUÉES PAR LA LOI DU 30 JUIN 2000 : 23, 42. INSTRUCTION : 55. INCIDENTS : 78.

JUGEMENTS : 42, 55. POUVOIRS ET DEVOIRS DU JUGE : 26, 71, 83, 86. VOIES DE RECOURS : 56.

PROFESSIONS, CHARGES ET OFFICES. — CONDITIONS D'EXERCICE DES PROFESSIONS : 20, 69.

DISCIPLINE PROFESSIONNELLE : 20, 25, 82.

RADIODIFFUSION SONORE ET TÉLÉVISION. — SERVICES PRIVÉS DE RADIODIFFUSION SONORE ET DE TÉLÉVISION : 39.

RESPONSABILITÉ DE LA PUISSANCE PUBLIQUE. — FAITS SUSCEPTIBLES OU NON D'OUVRIR UNE ACTION EN RESPONSABILITÉ : 45. RESPONSABILITÉ EN RAISON DES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS DES SERVICES PUBLICS : 45.

TRAVAIL ET EMPLOI. — LICENCIEMENTS - AUTORISATION ADMINISTRATIVE : 57.

URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. — RÈGLES GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SOL : 79.